



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 52123

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la voie professionnelle. Cette réforme qui conduit à la suppression du BEP et du bac pro en 2 ans touche particulièrement l'enseignement des arts appliqués, qui voit ses horaires d'enseignement réduits de moitié. L'ambition des programmes par rapport au temps imparti semble alors démesuré et risque de pénaliser les élèves des lycées professionnels en les privant d'une éducation artistique et culturelle fondamentale dans leur développement intellectuel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions et les modalités de cette réforme de la voie professionnelle.

Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçu pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de quatre-vingt-quatre heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme, l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52123

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5754

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8604